

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 91.00.626.005.1 DU 1^{ER} JUILLET 1991

Ponts-bascules à équilibre automatique MILLIER modèle TCE 6

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

Etablissements MILLIER, 15, rue du Dauphiné,
69800 Saint Priest.

CARACTERISTIQUES

Le pont-basculé à équilibre automatique MILLIER modèle TCE 6 est constitué par :

- un dispositif mesureur de charge qui peut être l'un des suivants :
 - ARPEGE modèle IDM1, IDM2 ou IDM3, objets de la décision n° 88.1.02.636.3.3 du 11 février 1988 (1) ;
 - un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par 6 capteurs identiques, à jauges de contrainte (type compression), de l'un des modèles suivants :
 - SCAIME type C 50 A, objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 79.4.02.651.4.3 du 14 juin 1979 ;
 - PHILIPS type PR 6201 objet de l'autorisation d'établissement de fiches techniques n° 90.4.09.651.8.3 du 18 septembre 1990 ;
 - un dispositif récepteur de charge constitué par des panneaux en béton posés sur une charpente

métallique. Il repose, dans une fosse bétonnée, sur des appuis.

Les caractéristiques du tablier sont les suivantes :

- nombre de points d'appui : 6
- longueur : 14 à 20 m
- largeur : 3 m
- hauteur de la charpente : 0,40 m

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- portée maximale : 50 t
- effet maximal de tare : $T = - \text{Max}$
- nombre maximal d'échelons : 2 500

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION

Les ouvrages doivent être implantés sur un sol dont la résistance aura été probablement définie et vérifiée par l'installateur.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision porte le numéro et la date figurant dans son titre.

INDICATIONS PARTICULIERES

La mention "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION" doit être apposée sur le dispositif indicateur, à proximité de résultats de pesage, lorsque le dispositif mesureur de charge utilisé n'est pas muni du dispositif de scellement prévu par la décision d'approbation de modèle ou lorsque les connexions entre les capteurs et ce mesureur ne sont pas toutes scellées.

(1) Revue de Métrologie, mars 1988, page 199.



CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutants, la preuve de l'adaptation du dispositif récepteur de charge au dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

trie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le demandeur.

ANNEXE

Schéma n° 5522.

POUR LE MINISTRE EMPECHE :
LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.

M. GERENTE



■ N° 5522

PONTS-BASCULES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE MILLIER TCE 6

